



DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DES INTERVENTIONS PRÉPARATOIRES DE LA PHASE 1

PIECE D : DEMANDE D'AUTORISATION
AU TITRE DE LA POLICE DE L'EAU ET DES
MILIEUX AQUATIQUES



SEPTEMBRE 2025



SOMMAIRE

PREAMBULE	5
CHAPITRE I : IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE	6
CHAPITRE II : EMPLACEMENT DES TRAVAUX A REALISER	6
CHAPITRE III : DESCRIPTION DES INTERVENTIONS PREPARATOIRES ET LISTE DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES	11
1. PRESENTATION DES INTERVENTIONS PREPARATOIRES	11
1.1. Diagnostics d'archéologie préventive	11
1.2. Sondages géotechniques	11
1.3. Expérimentations écologiques	11
1.3.1. Site des garrigues de Mirabeau	12
1.3.2. Site de Roumège Cabrau	12
1.3.3. Site de Montblanc	12
2. SOLUTIONS ALTERNATIVES ETUDIEES ET RAISONS DU PROJET RETENU	12
3. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DE L'ARTICLE R.214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNEES	13
CHAPITRE IV : ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES	20
1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	20
1.1. Le relief	20
1.1.1. Gardiole et Mosson	20
1.1.2. Bassin de Thau	22
1.1.3. Vallée de l'Hérault	24
1.2. Le contexte climatique	26
1.3. Le sol et le sous-sol	26
1.3.1. Le contexte géologique de Gardiole et Mosson	26
1.3.2. Le contexte géologique du Bassin de Thau	29
1.3.3. Le contexte géologique de la Vallée de l'Hérault	32
1.3.4. Les contraintes géotechniques	35
1.4. Les eaux souterraines	36
1.4.1. Documents de gestion et de planification liés à la ressource en eau	36
1.4.2. Présentation des formations hydrogéologiques	36
1.4.3. Présentation des masses d'eaux souterraines et objectifs fixés par la DCE	37
1.4.4. Stations de mesures et de suivi des eaux souterraines au droit de la zone d'étude	39
1.4.5. Usages de la ressource en eau souterraine	41
1.4.6. Vulnérabilité de la ressource en eau souterraine	49
1.5. Les eaux superficielles	55
1.5.1. Les cours d'eau et plans d'eau du territoire Gardiole et Mosson	58
1.5.2. Les cours d'eau et plans d'eau du Bassin de Thau	69
1.5.3. Les cours d'eau et plans d'eau dans la Vallée de l'Hérault	77
1.5.4. Usages de la ressource en eau superficielle (prélèvements, rejets)	87
1.5.5. Documents de gestion et de planification sur la ressource en eau	87
1.6. Les risques naturels	99
1.6.1. Risque inondation et submersion marine	100
1.6.2. Risque lié aux feux de forêts (risque incendie)	111
1.6.3. Risque sismique, mouvement de terrain et retrait-gonflement d'argile	116

1.7. Le patrimoine naturel et biologique	120
1.7.1. Les zones d'inventaires, de protections et autres sites sous gestion particulière	120
1.7.2. Sites Natura 2000 qui présentent un lien fonctionnel avec l'ensemble des territoires traversés sur la phase 1	120
1.7.3. Les réserves naturelles nationales et régionales	122
1.7.4. Les zones humides d'importance internationale, sites RAMSAR	122
1.7.5. Les plans nationaux d'actions, PNA	122
1.8. Les habitats naturels	123
1.8.1. Diversité et richesse sur la phase 1	123
1.8.2. Les résultats d'inventaires sur la phase 1	125
1.8.3. Présentation des principaux habitats naturels remarquables de la phase 1	125
1.8.4. Sites d'intérêt les plus importants pour les habitats sur la phase 1	128
1.9. Les espèces	130
1.9.1. La flore vasculaire	130
1.9.2. Les invertébrés	131
1.9.3. Les amphibiens et les reptiles	133
1.9.4. Les oiseaux	164
1.9.5. Les mammifères	165
1.9.6. Les poissons, mollusques aquatiques et crustacés	178
1.10. Les continuités écologiques et les équilibres biologiques	191
1.10.1. La sous-trame des « zones humides et eaux stagnantes »	191
1.10.2. La sous-trame des « cours d'eau (eaux vives) »	191
1.11. Les zones humides	192
1.11.1. Diagnostics fonctionnels des zones humides	193
1.11.2. Délimitation des entités humides	193
1.11.3. Les zones humides de la Phase 1 du projet LNMP	193
1.11.4. Synthèse des enjeux liés aux zones humides	208
1.12. Synthèse des enjeux	208
1.12.1. Les enjeux de l'environnement physique	208
1.12.2. Les enjeux du patrimoine naturel	209
2. INCIDENCES ET MESURES	222
2.1. Les eaux superficielles : écoulements, qualité, ressources et usages	239
2.1.1. Incidences quantitatives et mesures	239
2.1.2. Incidences qualitatives et mesures	243
2.2. Les eaux souterraines : écoulements, qualité, ressource et usages	246
2.2.1. Incidences quantitatives et mesures	247
2.2.2. Incidences qualitatives et mesures	247
2.3. Les milieux naturels aquatiques et terrestres associés	252
2.3.1. Incidences sur les milieux naturels aquatiques et mesures	252
2.3.2. Incidences sur les habitats naturels terrestres, espèces associées inféodés aux milieux aquatiques et mesures	252
2.3.3. Incidences sur les zones humides	253
2.3.4. Mesures de compensation des zones humides	257
2.3.5. Mesures d'accompagnement relatives aux incidences sur les milieux naturels	274
CHAPITRE V : COMPATIBILITE DES INTERVENTIONS PREPARATOIRES AVEC LES OUTILS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	280
1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE	280
2. COMPATIBILITE AVEC LES SAGE	283
3. PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)	295
3.1. Compatibilité avec la disposition D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues	295
3.1.1. Disposition	295
3.1.2. Effets des interventions préparatoires projetées	295
3.1.3. Compatibilité avec le PGRI	295

3.2. Compatibilité avec la disposition D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables	296
3.2.1. Disposition.....	296
3.2.2. Effets des interventions préparatoires projetées	296
3.2.3. Compatibilité avec le PGRI	296
3.3. Plans de Prévention des Risques d'inondation.....	296
CHAPITRE VI : MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION	297
1. MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL	297
1.1. Contrôle et surveillance des opérations	297
1.2. Alerte en cas d'épisode de crue cévenol ou méditerranéen.....	297
2. PLAN D'ALERTE ET DE GESTION DU RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE	297
TABLES DES ILLUSTRATIONS.....	298
ANNEXE 1 : RUBRIQUES CONCERNEES PAR LES INTERVENTIONS PREPARATOIRES.....	302

PREAMBULE

Dans le cadre de la poursuite de la phase 1 du projet Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP), suite à la déclaration d'utilité publique de cette première phase par décret ministériel n°2023-111 du 16 février 2023, SNCF Réseau souhaite anticiper certaines interventions préparatoires au démarrage des travaux afin de respecter le calendrier global de l'opération.

 De plus amples informations sur le contexte de cette démarche sont présentées dans le Préambule (Pièce 0) du présent dossier d'autorisation environnementale.

Les premières interventions préparatoires envisagées sont de trois types :

- diagnostics archéologiques ;
- sondages géotechniques ;
- expérimentations écologiques.

 Le détail des interventions préparatoires objet du présent dossier ainsi que leurs objectifs et leurs modalités d'exécution sont présentés dans la Pièce B du présent dossier d'autorisation environnementale.

Ces interventions préparatoires intercepteront parfois des nappes ou seront parfois localisées dans des lits majeurs de cours d'eau et/ou dans des zones humides.

Dans ce cadre, au regard de la réglementation relative à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques codifiée dans le code de l'environnement, il s'agit donc de fournir dans le présent dossier des éléments d'appréciation des incidences de ces interventions préparatoires sur l'eau et les milieux aquatiques (article L.214-1) au regard de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA).

Le présent dossier comprend ainsi les éléments indiqués dans le tableau suivant.

Article R.181-13 du code de l'environnement	Chapitre correspondant de cette pièce ou autre pièce de la demande d'autorisation environnementale
1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;	• Chapitre I de cette pièce • Pièce B du présent dossier d'autorisation environnementale
2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;	• Chapitre II de cette pièce • Pièce B du présent dossier d'autorisation environnementale
3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;	La déclaration d'utilité publique (DUP) constitue la première phase administrative de la procédure d'expropriation, au cours de laquelle est déclarée d'utilité publique la procédure d'expropriation des immeubles ou des droits réels et la cessibilité des biens concernés. Pour la réalisation des interventions préparatoires, le recours aux occupations temporaires sera également possible. L'arrêté préfectoral n°2024.04.DRCL.0181 (disponible en Annexe 2 de la Pièce B du présent dossier) porte notamment autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés privées nécessaires à l'exécution des reconnaissances géotechniques.
4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication, selon le cas, de la ou des rubriques des nomenclatures [...] dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées. Elle inclut également, le cas échéant, les mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;	• Chapitre III de cette pièce • Pièce B du présent dossier d'autorisation environnementale • Chapitre IV et Chapitre VI de cette pièce
5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R.122-2 et R.122-3-1 , s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L.122-1-1 , soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R.181-14 ;	• Pièce C (étude d'impact actualisée) y compris son Volume 8 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3-1, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;	Non concerné
7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;	Insérés tout au long de la présente pièce
8° Une note de présentation non technique.	• Pièce A du présent dossier d'autorisation environnementale
Le pétitionnaire peut inclure dans le dossier de demande une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43.	• Chapitre IV de cette pièce

CHAPITRE I : IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

SNCF Réseau est, depuis le 1er janvier 2020, une société anonyme à capitaux publics, filiale de la Société Nationale des Chemins de Fer français (SNCF). Elle est chargée de la gestion et de l'entretien des infrastructures ferroviaires en France.

SNCF Réseau (SIRET 412 280 737 20375), maître d'ouvrage de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP), a son siège au 15 rue Jean-Philippe Rameau – 93 200 Saint-Denis, tandis que la direction du projet LNMP est, elle, sise 101 Allée de Délos – BP 91 242 – 34011 Montpellier Cedex.



CHAPITRE II : EMBLEMENT DES TRAVAUX A REALISER

 La localisation de toutes interventions préparatoires est présentée dans la Pièce B du présent dossier d'autorisation environnementale.

La phase 1 du projet LNMP, au sein de laquelle sont prévues les premières interventions préparatoires, intercepte plusieurs bassins versants, car l'axe général du tracé est Est-Ouest, tandis que les bassins versants sont globalement d'axe Nord-Sud sur ce territoire proche de la mer Méditerranée.

Ainsi la phase 1 du projet LNMP intercepte les 11 bassins versants suivants :

- La Mosson du ruisseau du Coulazou au Lez ;
- Le ruisseau du Coulazou ;
- L'étang de Thau et la Vène ;
- Côtiers du ruisseau de la Vène à Nègue-Vaques ;
- Côtiers de Nègue-Vaques à l'Hérault ;
- L'Hérault de la Thongue à la mer Méditerranée ;
- La Thongue ;
- Côtiers de l'Hérault au Libron ;
- Le Libron de Rendolse à la mer Méditerranée ;
- Ancien Grau du Libron ;
- L'Orb du Taurou à la mer Méditerranée.